

5 - Procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management ouvertes aux élèves des classes préparatoires – calendrier 2009

Les informations relatives à cette procédure ont été fournies par l'association SIGEM.
SIGEM 2009– mode d'emploi

Système centralisé de gestion des affectations des écoles de Management recourant aux épreuves de la Banque commune d'épreuves (B.C.E.) et de la Banque ECRICOME :
AUDENCIA, CERAM, École de management de Normandie, E.D.H.E.C., E.M. Lyon, E.M. Strasbourg, ENAss-, ENSAE, E.N.S. Cachan, E.S.C. Amiens, E.S.C. Bordeaux, E.S.C. Bretagne Brest, E.S.C. Chambéry, E.S.C. Clermont-Ferrand, E.S.C. Dijon, E.S.C. Grenoble, E.S.C. La Rochelle, E.S.C. Lille, E.S.C. Montpellier, E.S.C. Pau, E.S.C. Reims, E.S.C. Rennes, E.S.C. Rouen, E.S.C. Saint Étienne, E.S.C. Toulouse, E.S.C. Troyes, ESCEM, E.S.C.P.-E.A.P., E.S.M. Saint Cyr Lettres, E.S.M. Saint Cyr S.E.S., E.S.S.E.C., Euromed Management, H.E.C., I.C.N., INSEEC, I.N.T. Management, I.S.C., I.S.C.I.D.

Ce dispositif est **obligatoire** : aucune inscription ne pourra se faire directement dans une École.

Les candidats devront obligatoirement respecter les instructions de ce guide pour pouvoir intégrer l'une des Écoles où ils seront admis directement, ou inscrits sur liste complémentaire.

Attention : GUICHET UNIQUE DU DISPOSITIF SIGEM

Courrier : SIGEM – BP 7512 - 64075 Pau Cedex

Numéro vert : 0800 800 441

(du 25 juin 14h au 24 juillet 18h : de 9h à 12h et de 14h à 18h)

Télécopie : 05 59 92 33 26

LES QUATRE ETAPES DU DISPOSITIF SIGEM

Étape 1 - inscription Sigem - paiement de l'acompte en ligne

- du lundi 29 juin au vendredi 03 juillet

Le 26 juin 2009 le candidat recevra un e-mail et un SMS sur l'adresse e-mail et le numéro de téléphone portable qu'il aura transmis aux banques d'épreuves BCE ou ECRICOME, son numéro d'identification Sigem et son mot de passe personnel.

Attention : le candidat prendra soin de conserver cette adresse e-mail et ce numéro de téléphone portable jusqu'au 20 juillet 2009. Faute de quoi il ne pourra recevoir ces informations qui seront impératives pour s'inscrire.

Du lundi 29 juin au vendredi 3 juillet sur le site internet www.sigem.org, le candidat devra s'inscrire :

- 1) en acceptant électroniquement la procédure Sigem.
- 2) en renseignant ses coordonnées de carte bancaire qui seront utilisées, **exclusivement en cas d'affectation définitive à une école**, pour le paiement d'un acompte sur droits de scolarité de 800 euros.

Cet acompte unique est exigé pour l'inscription dans ce dispositif centralisé, quel que soit le nombre d'école auxquelles le candidat est admissible. Cet acompte viendra bien évidemment en déduction des frais de scolarité de l'école qu'il intégrera.

Attention : si le candidat ne réalise pas cette étape 1 dans les délais impartis, il lui sera impossible ensuite de saisir ses choix d'affectation ; et donc il ne pourra intégrer aucune école.

Cet acompte ne sera débité qu'en cas d'affectation définitive à une école le vendredi 31 juillet 2009.

Étape 2 - saisie des choix d'affectation ou de démission

- du samedi 18 juillet 11h au lundi 20 juillet 18h

Le candidat doit obligatoirement effectuer sa saisie des choix d'affectation parmi les écoles où il est admis directement et/ou inscrit sur liste complémentaire sur le site Internet www.sigem.org.

Attention : si le candidat décide de n'intégrer aucune école, il cochera la case « non maintenue » en face de chaque école dans laquelle il a été déclaré admis. Si cette case n'est pas cochée, une ou plusieurs écoles étant cochées, le candidat sera réputé vouloir intégrer cette école ou une de ces écoles ; en conséquence de quoi, si Sigem l'affecte à une école, et s'il souhaite ne pas l'intégrer, il ne pourra en aucune manière revenir sur les choix qu'il aura faits lors de la saisie et donc l'acompte qu'il aura versé restera acquis à l'école dans laquelle il aurait dû intégrer.

- 1) Le candidat retient son inscription pour une, ou plusieurs, ou aucune(s) école(s).
- 2) Le candidat doit classer les écoles retenues par ordre de préférence d'affectation.

Attention : pour l'E.S.C. Lille, le candidat pourra choisir l'E.S.C. Lille Site Lille ou l'E.S.C. Lille Site Paris, ou l'un des deux seulement, et s'il le souhaite intercaler d'autres écoles entre ces deux sites.

Étape 3 - vérification des choix d'affectation

À la suite de sa saisie, le candidat reçoit en retour par mail, sur l'adresse e-mail qu'il a indiquée dans son dossier d'inscription, un accusé de réception des choix qu'il a effectués. S'il ne reçoit pas cet accusé de réception, ou si les choix mentionnés sur l'accusé de réception ne sont pas exactement ceux qu'il a saisis, il doit en informer aussitôt Sigem en appelant la hot-line et en adressant à Sigem une télécopie en indiquant ses véritables choix et joindre la photocopie lisible d'un document officiel d'identité. Ceci ne sera possible que jusqu'au 20 juillet à 18h00.

Étape 4 - résultats d'affectations

- le jeudi 23 juillet à 14h

Les résultats d'affectations seront publiés le 23 juillet à 14h. Les affectations aux écoles sont définitives et ne peuvent être modifiées quelle que soit la raison.

Cas N° 1 : Candidat affecté

Le candidat est affecté à une école en fonction de la priorité de ses choix. L'école lui adressera par courrier un dossier d'inscription.

L'acompte sur droits de scolarité de 800 € sera automatiquement débité le vendredi 31 juillet 2009.

Cas N° 2 : Candidat non affecté

Si le rang du candidat ne lui permet d'intégrer aucune des écoles qu'il a classées, il n'est affecté à aucune école. L'acompte sur droits de scolarité ne sera pas débité.

COMMENT FORMULER VOS CHOIX

Contrairement à certaines idées reçues, votre chance d'intégrer une des école ne dépend que de votre rang dans cette école, et absolument pas du rang de cette École dans votre classement. Indiquez donc votre véritable ordre de préférence d'intégration.

Classez en premier l'école dont vous rêvez, même si vous n'y êtes pas très bien classé. Cela ne diminue en rien vos chances d'intégrer une des autres école dans lesquelles vous vous êtes maintenu et pour lesquelles vous avez une préférence d'intégration moins forte.

Dans le cas où vous ne seriez ni admis, ni même inscrit sur liste complémentaire dans aucune des École où vous avez passé l'oral, vous n'avez rien à faire et votre acompte ne sera pas débité.

Dans tous les autres cas, vous devez obligatoirement vous inscrire sur Sigem.

Vous vous trouverez obligatoirement dans l'un des 5 cas de figures suivants :

A - LE CANDIDAT A CHOISI DE N'INTÉGRER AUCUNE ÉCOLE CETTE ANNÉE

CAS 1 : Vous êtes admis directement dans les École C et D et inscrit sur liste complémentaire des École G, H et I.

5.1 Parmi les École où vous êtes admis, vous devez renoncer aux école C et D.

Parmi les écoles où vous êtes inscrit sur liste complémentaire, vous devez renoncer aux écoles G, H, et I. (NB : Votre acompte ne sera pas débité)

B - LE CANDIDAT EST UNIQUEMENT ADMIS DIRECTEMENT

CAS 2 : Vous êtes uniquement admis directement dans les École A, D, E et F. Vous rêviez depuis toujours d'intégrer l'école E.

Vous vous inscrivez donc dans l'école E :

5.1 Inscription : école E - 5.2 Choix 1 : école E

(NB : Plus de suspense : vous serez de droit affecté à l'école E. Il est donc inutile de mentionner d'autres choix...)

C - LE CANDIDAT EST ADMIS DIRECTEMENT ET INSCRIT SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE

CAS 3 : Vous êtes admis directement dans l'école A, dont vous rêviez depuis toujours. Vous êtes également admis dans les écoles B et C et sur liste complémentaire dans les écoles D, E et F, mais toutes ces école vous plaisent moins que l'école A. Vous allez donc vous inscrire dans l'école A :

5.1/ Inscription : École A - 5.2/ Choix 1 : école A

(NB : Idem, vous serez affecté de droit à l'école A)

CAS 4 : Vous êtes admis directement dans les écoles A, B, et C, et inscrit sur liste complémentaire dans les école D, E, F, G, H et I.

5.1/ Parmi les École où vous êtes admis, vous préférez l'école C et vous renoncez donc aux école A et B.

Parmi les école où vous êtes inscrit sur liste complémentaire, vous renoncez aux école E, G et H qui vous plaisent moins que l'école C. Vous ne retenez que les écoles D, F et I, qui vous plairaient mieux que l'école C si, par le jeu des désistements, vous étiez finalement admis dans l'une d'elles.

5.2/ Vous allez ensuite indiquer votre ordre de préférence décroissant, en terminant par l'école C où vous êtes d'ores et déjà admis :

choix 1 : école F (liste complémentaire) - choix 2 : École I (liste complémentaire)

choix 3 : école D (liste complémentaire) - choix 4 : École C (admis)

(Vous pouvez ainsi classer autant d'École que vous souhaitez, à condition d'y être inscrit sur la liste complémentaire)

(NB : Vous serez affecté si possible en F, sinon en I, sinon en D, et sinon en C, compte-tenu des places publiées et non occupées par des candidats mieux classés que vous dans les écoles F ou I ou D).



D - LE CANDIDAT EST UNIQUEMENT INSCRIT SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE

CAS 5 : Vous êtes uniquement inscrit sur liste complémentaire dans les École A, D, H, I, etc. ...

5.2 Vous renoncez à l'école A qui ne vous plait pas. Vous n'allez retenir que les écoles D, H, I, etc. ...où vous aimeriez être affecté si, par le jeu des désistements, vous y étiez finalement admis.

5.3 Vous allez ensuite indiquer votre ordre de préférence décroissant :

choix 1 : école H (liste complémentaire) - choix 2 : École I (liste complémentaire)

choix 3 : école D (liste complémentaire) - choix 4 :

(Vous pouvez ainsi classer autant d'école que vous souhaitez, à condition d'y être inscrit sur la liste complémentaire)

(NB : Vous serez affecté si possible en H, sinon en I, sinon en D,...si votre rang le permet. Mais, attention, vous pourrez dans le pire des cas n'être affecté nulle part, si votre rang n'était suffisant dans aucune de ces écoles. Dans ce cas, votre acompte ne sera pas débité).

CALENDRIER 2009

DATES	CONCOURS	PROCÉDURES D'AFFECTATION	REMARQUES
Du 27 avril au 18 mai	Épreuves écrites	Information des candidats	
Du 11 juin au 15 juin	Jurys d'admissibilité		Les écoles communiquent Les résultats de l'admissibilité
Du 13 juin au 16 juillet	Épreuves Orales	Information des candidats	
Le 26 juin		Sigem transmet aux candidats leurs identifiants et leurs mots de passe par mail et pas SMS	
Du 29 juin au 03 juillet		Les candidats s'inscrivent sur le site Internet www.sigem.org en renseignant leurs coordonnées bancaires.	
Du 3 juillet au 17 juillet	Jurys d'admission		Les écoles communiquent les résultats de l'admission
17 juillet à 20 h		Résultats disponibles sur le serveur	
Du 18 juillet à 11h Au 20 juillet à 18h		Saisie par les candidats de leurs choix d'affectation	
Le 20 juillet à 18h		FERMETURE DU SERVEUR	
Le 23 juillet à 14h00		Résultat de l'affectation sur le serveur	Aucune modification possible des choix